

Règlement intérieur de l'école de Musique « La Fraternelle »

I. Définition et objectifs de l'Ecole de Musique

1. Définition.....
2. Objectifs

II. Fonctionnement de l'Ecole de Musique

1. Vie de l'association et fonctionnement du conseil d'administration
2. Inscription et participation financière.....

III. Fonctionnement de l'équipe pédagogique

1. Le directeur
2. Les professeurs

IV. Règlement des études 4

1. Cours
2. Règles de vie.....

I. Définition et objectifs de l'Ecole de Musique

1. Définition

L'Ecole de Musique « La Fraternelle », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 est un établissement d'enseignement artistique consacré à la musique dont le fonctionnement financier est assuré par une participation des adhérents, de la recette des prestations des ensembles et des subventions de la commune de Riom-ès-Montagnes, de la communauté de communes du Pays Gentiane et du Conseil Général du Cantal.

2. Objectifs

Les principaux objectifs de l'Ecole de Musique sont :

- Développer l'éducation musicale dans une perspective de pratique amateur de qualité permettant à ceux qui le souhaitent de préparer les concours d'entrée dans des structures nationales d'enseignement musical.
- Organiser ou prendre part à des manifestations publiques ou privées, telles que des auditions, des concerts, des festivals et des concours.
- De collaborer avec les associations, les collectivités publiques de la communauté de communes du Pays de Gentiane et le département du Cantal dans le cadre de projets culturels.

II. Fonctionnement de l'Ecole de Musique

1. Vie de l'association et fonctionnement du conseil d'administration

L'enseignement de l'Ecole de Musique repose sur une équipe constituée d'un directeur et de professeurs. Son action pédagogique est soutenue par le conseil d'administration bénévole.

- ◆ Les objectifs de l'association ne peuvent être atteints sans une participation active de l'ensemble des adhérents notamment pour la communication, la diffusion autour des manifestations organisées par l'école. Une implication ponctuelle des adhérents pourra être sollicitée par le conseil d'administration ou par le directeur.
- ◆ Le conseil d'administration décide notamment chaque année des tarifs, de l'ouverture ou de la fermeture de cours sur proposition de l'équipe pédagogique, de la répartition du budget, des investissements. Il entérine les propositions pédagogiques notamment le programme et la fréquence des manifestations.

2. Inscription et participation financière

L'Ecole de Musique est ouverte, dans la mesure des places disponibles, à tous les enfants et adultes de la communauté de Communes et de ses environs.

◆ Inscription

Les périodes d'inscriptions pour les nouveaux élèves sont annoncées par voie d'affichage, presse et radio. Elles ont généralement lieu mi-septembre.

Les anciens élèves doivent se réinscrire sur le formulaire qu'ils reçoivent en fin d'année scolaire ou par mail.

Peuvent entrer en cours d'année scolaire les élèves désirant s'inscrire dans la limite des places disponibles.

Dans tous les cas, un entretien avec le directeur oriente et officialise l'inscription.

◆ **Participation financière**

La participation financière est annuelle. Son versement complet conditionne l'accès aux cours et constitue un engagement pour l'année.

Elle doit être acquittée en trois chèques lors de l'inscription. Le premier sera présenté à l'encaissement début Octobre, le deuxième début janvier, le troisième début avril.

En cas d'abandon, l'adhérent doit prévenir par écrit l'administration de l'Ecole de Musique. Seuls les cas de maladie grave ou de déménagement hors de la commune, peuvent donner lieu à un remboursement partiel après réception de documents justificatifs et avis favorable du Conseil d'Administration.

• **Prêt d'instruments** : L'école met en location pour l'année scolaire des instruments dans la limite des stocks disponibles ; L'élève emprunteur devra prendre soin de son instrument et remplir et signer une fiche d'emprunt.

III. Fonctionnement de l'équipe pédagogique

1. le directeur

L'Ecole de Musique est dirigée par un directeur dont l'engagement est fait sur présentation d'un dossier complet par le Président ou son représentant et après approbation du Conseil d'Administration réuni en séance ordinaire ou extraordinaire.

◆ **Rôle et obligations du directeur**

Le rôle du directeur de l'Ecole de Musique est :

- D'assurer la direction pédagogique de l'Ecole. Il réunira les professeurs à raison d'une réunion par trimestre.
- De répartir les élèves suivant les vacances de professeurs en tenant compte dans la mesure du possible des activités prioritaires définies en concertation avec le Conseil d'Administration
- De mettre en place le calendrier des manifestations et organiser les concerts des grands élèves, les auditions des classes d'instruments, les concerts des ensembles de l'école.
- De maintenir la discipline au sein de l'Ecole de Musique.
- De créer des liens entre l'Ecole de Musique et la ville (éducation nationale, associations culturelles...).
- D'organiser des réunions d'information destinées à présenter l'Ecole de Musique, son enseignement et les projets artistiques auprès des parents d'élèves.
- De recevoir les professeurs pour régler toute difficulté rencontrée dans l'enseignement musical.
- De prévoir le remplacement d'un professeur en cas de démission ou d'absence prolongée.

Le directeur est dans l'obligation :

- De présenter la candidature de tout nouveau professeur au Conseil d'Administration.
- De soumettre au Président avant la réunion du conseil d'Administration un rapport d'activité écrit du trimestre écoulé et les perspectives pour le trimestre suivant dans tous les domaines.
- De préparer et soumettre au Président du Conseil d'Administration tout article de presse.
- De saisir par écrit le Président de tout sujet particulier.
- D'adresser au Président un préavis par lettre recommandée deux mois au minimum avant toute proposition de démission.

La mission du directeur ne comprend pas la gestion administrative et financière de l'Ecole de Musique.

Toute faute de discipline telle que non-respect du règlement intérieur, absence non justifiée etc... est sanctionnée par un avertissement envoyé par le Président après examen par le Bureau et approbation par le Conseil d'Administration ordinaire ou extraordinaire. Après un cumul de trois avertissements ou en cas de faute grave, le Conseil d'Administration pourra notifier la rupture du contrat de travail sans préavis.

2. Les professeurs

◆ recrutement des professeurs

Sur un poste vacant, un professeur est engagé sur candidature écrite par le Président au vu du rapport écrit du directeur.

◆ Rôle et obligations du professeur

Le professeur est placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur.

Le rôle du professeur de l'Ecole de Musique est:

- De dispenser les cours pour lesquels il a été engagé.
- De permettre à chaque élève de sa classe d'atteindre les objectifs définis par l'Ecole de Musique, quelque soit sa spécialité.

Obligations :

Le professeur est dans l'obligation de :

- Respecter ses horaires et jours de cours. Toute modification ponctuelle d'horaires ou de jours de cours doit avoir reçu l'agrément préalable du directeur . Dans l'intérêt des classes et pour le sérieux de l'Ecole de Musique, les remplacements ponctuels par des personnes extérieures à l'équipe pédagogique, ne sont pas admis.
- En cas de maladie, il est tenu d'en informer l'Ecole (directeur ou président) dans les meilleurs délais et de prévenir ses élèves.
- Prévenir par téléphone, sauf cas de force majeure, le Président, le directeur et les élèves de tout retard des cours, absence ou modification d'horaires et adresser à l'Ecole, tout document justificatif.
- Le professeur est tenu d'assurer au minimum 32 cours par année scolaire.

Les professeurs sont tenus :

- d'être présents aux réunions de concertation destinées à vérifier la cohésion et la complémentarité des enseignements et pratiques.
- d'être présents aux réunions de conception et de mise en oeuvre des projets.
- d'adresser au Président un préavis par lettre recommandée un mois au minimum avant toute démission et d'en informer le directeur.
- Les professeurs sont responsables des élèves inscrits pendant l'horaire de leurs cours. A ce titre, afin de dégager leur responsabilité, ils sont dans l'obligation de noter sur les feuilles de présence : les présents, excusés, absents et retardataires et de signer ces feuilles. Seul document permettant, de vérifier la bonne marche des cours dispensés et d'informer les familles sur l'assiduité de leurs enfants, il est impératif que les feuilles de présence soient remises à la fin des cours dans les casiers prévus à cet effet.
- Le professeur doit informer le directeur de toute absence d'élève non excusée.

Toute faute de discipline telle que non-respect du règlement intérieur, absence non justifiée etc... est sanctionnée par un avertissement envoyé par le directeur, après examen du cas par le Bureau. Après un cumul de trois avertissements ou en cas de faute grave, le Conseil d'Administration pourra notifier la rupture du contrat de travail sans préavis.

Rémunération

Le corps enseignant perçoit une rémunération en fonction des tarifs horaires en vigueur au sein de l'Ecole de Musique. Le mois de septembre n'est payé qu'aux enseignants qui maintiennent leur engagement pour la nouvelle année scolaire.

Cette rémunération est révisée annuellement. Les horaires sont déterminés au début de chaque année.

- En cas de départ d'élève en cours d'année, l'horaire du professeur est maintenu à condition de le répartir entre les autres élèves ou de réaliser des travaux sur demande du directeur. Le salaire est alors inchangé jusqu'à la fin de l'année,
- Toute absence est non rémunérée.

IV. Règlement des études

1. Cours

Conformément au schéma d'orientation des établissements d'enseignement culturel et au schéma Départemental l'école de musique a structuré son enseignement en cycles.

Un entretien avec le directeur est nécessaire pour toute intégration dans un cursus. A titre exceptionnel, les composantes d'un cycle peuvent être modulées, en accord avec l'équipe pédagogique, afin de permettre à l'élève de s'épanouir pleinement dans sa pratique au sein de l'Ecole de Musique.

Cycle d'éveil comprenant :

2 années d'éveil Musique et Danse (de 4 à 6 ans) : une séance d'une heure par semaine est proposée aux élèves pour s'initier à la musique et la danse avec deux professeurs de ces disciplines en co-intervention.

Premier cycle :

La durée d'études dans ce cycle est de 3 à 5 ans suivant le rythme de progression des élèves. L'enseignement est organisé autour de la formation musicale, de la pratique instrumentale individuelle et de la pratique collective.

- Cours individuel instrumental de 30 minutes.
- Formation musicale : 1h00 de cours hebdomadaire
- Pratique collective : 1/2h de chant choral les 2 premières années du cycle puis avec l'aval du professeur d'instrument et du directeur, 1h de pratique d'ensemble (ensemble de musique de chambre, atelier jazz, atelier musiques actuelles, orchestre d'harmonie,...).

Second cycle :

La durée d'études dans ce cycle est de 3 à 4 ans suivant le rythme de progression des élèves.

- Cours individuel instrumental de 45 minutes.
- Formation musicale : 1h00 de cours hebdomadaire ; si le nombre d'élèves ne permet pas constituer une classe, alors les élèves peuvent bénéficier d'1/4 d'heure de FM en plus sur leurs cours d'instruments.
- Pratique collective : Comme 1er cycle, il est proposé aux élèves plusieurs pratiques collectives

Troisième cycle :

La durée d'études dans ce cycle est de 3 à 4 ans suivant le rythme de progression des élèves.

- Cours individuel instrumental de 60 minutes.
- Formation musicale : 1h30 de cours hebdomadaire.
- Pratique collective : Comme en 2nd cycle, il est proposé aux élèves plusieurs pratiques collectives

Evaluations et examens

Le passage de cycle, en Formation musicale et instrument, est décidé par un conseil de cycle réunissant tous les professeurs de l'élève.

Il est officialisé au cours d'une audition à laquelle est convié un jury extérieur. Au terme de l'audition, ce jury fait part aux élèves de ses remarques.

L'évaluation en formation musicale est pratiquée sous forme de contrôle continu.

L'évaluation de l'élève donne lieu à un bilan pédagogique annuelle.

Formation musicale et pratique collective

La formation musicale et la pratique collective font partie intégrante de l'enseignement musical de l'école. L'investissement et l'assiduité de l'élève dans ces disciplines sont garants de la progression instrumentale et musicale des élèves.

Auditions et concerts

L'enseignement musical n'ayant de sens que s'il est associé à la prestation publique, tout élève sollicité pour participer à la vie de l'école au travers de ces manifestations, est tenu d'y apporter son concours.

Enseignement aux adultes

Il est proposé aux élèves adultes de suivre le cursus commun. Avec l'accord du corps enseignant, ils ont également l'opportunité d'intégrer un cursus adulte qui comprend : un cours d'instrument de 30 minutes, au choix un cours de formation musicale et/ou Pratique collective au choix.

Les ensembles

L'école de musique donne la possibilité aux élèves ayant un niveau instrumental suffisant, de se joindre à un ensemble sans suivre de cours instrumental au sein de l'école.

2. Règles de vie

- L'inscription à l'Ecole de Musique implique une assiduité ainsi qu'une ponctualité aux cours.
- En cas d'absence de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le professeur ou s'il n'est pas joignable, l'Ecole de musique.

Le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours manqué.

- En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure du cours.
- En cas d'absence du professeur, l'élève mineur ne peut quitter l'école que si les

parents l'y autorisent. Le cours manqué doit être remplacé à un horaire qui convienne à l'élève et au professeur.

- A la demande du professeur, les parents peuvent être exceptionnellement invités à assister au cours d'instrument
- Pour les cours donnés à l'extérieur du bâtiment principal (collège Georges Bataille ou sous-sol de la Mairie) tout élève dont les parents ne sont pas présents à la fin du cours, sera ramené par le professeur dans les locaux de l'école de musique.
- Au sein de l'école, les élèves se doivent de respecter le matériel et les lieux de cours.